



Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Golfech-Deversement-dans-la-Garonne-d-environ-200m3-d-eau-contenant-des-produits-chimiques>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Golfech : Déversement illégal dans la Garonne d'environ 200m3 d'eau contenant des produits chimiques**

10 mars 2019

France : Golfech : Déversement illégal dans la Garonne d'environ 200m3 d'eau contenant des produits chimiques

L'exploitant de la centrale nucléaire de Golfech (Tarn et Garonne) a annoncé le 10 mars 2019 avoir déversé dans la Garonne environ 200m3 d'eau contenant des produits chimiques, notamment de la morpholine, utilisée comme anti corrosif. Ce produit étant basique, il engendre de fait une modification du Ph. La communication de l'exploitant ne parle pas de "pollution", mais il y a bien eu déversement illégal de produits chimiques dans l'environnement. L'eau a débordé d'un réservoir dans le bâtiment de déminéralisation et s'est écoulee dans le circuit des eaux pluviales, relié directement à la Garonne. L'Autorité de sûreté nucléaire et les pouvoirs publics ont été informés, mais aucune déclaration d'évènement significatif pour l'environnement n'a été faite par EDF. Celle-ci sera finalement réalisée, sur demande de l'ASN, 2 jours plus tard.

Une inspection a été conduite sur place le 13 mars. Les inspecteurs concluront à un rejet non maîtrisé et non contrôlé, et par conséquent interdit (selon la décision n° 2017-DC-0588 relative aux modalités de prélèvements et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement des réacteurs). Le rejet de morpholine dans le canal de fuite n'est pas non plus légalement autorisé (arrêté du 18 septembre 2006 qui autorise EDF à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de Golfech). L'ASN fait état d'une concentration de 7 mg/L de morpholine, alors que l'arrêté de septembre 2006 autorise une concentration maximale ajoutée de 1,7mg/L dans la Garonne et uniquement au niveau de l'ouvrage de rejet principal. L'organisation mise en place par le site pour détecter un éventuel rejet non maîtrisé dans l'environnement n'est pas assez robuste. La gestion de la maintenance menée sur les équipements concourant au confinement du site est largement perfectible. La conception du site associée aux modalités de fermeture de la vanne de fermeture du bassin d'orage ne permet pas de confiner efficacement les éventuels débordements de certains réservoirs. Lors de l'inspection, alors que les causes du

dysfonctionnement à l'origine de l'événement n'étaient pas encore connues, aucune mesure n'avait été prise pour éviter le renouvellement d'un tel incident.

La morpholine est un produit inflammable (y compris ses vapeurs). Elle est nocive en cas d'ingestion, d'inhalation ou même de contact cutané. Ce produit provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves [1]. **On peut dès lors imaginer qu'elle n'est pas sans effet néfaste sur les écosystèmes**, même si l'exploitant nucléaire met en avant, comme toujours, le principe de dilution pour arguer l'absence de conséquence sur l'environnement de ce déversement. **D'autant que la communication d'EDF laisse entendre que d'autres produits étaient présents dans l'eau qui a débordé des réservoirs le 10 mars 2019. Quoiqu'il en soit, ce rejet de produits chimiques dans la Garonne n'était pas légal, et aurait pu être évité.**

Ce que dit EDF :

Déversement d'environ 200 m3 d'eau non radioactive dans la Garonne

Publié le 10/03/2019

Depuis le 14 février 2019, l'unité de production n°1 est à l'arrêt pour recharger une partie de son combustible et réaliser des opérations de maintenance.

Le 9 mars, vers 16h, un réservoir du système de distribution d'eau déminéralisée est mis en remplissage automatique avec de l'eau notamment conditionnée avec de la morpholine. Cette eau est utilisée dans la partie non-nucléaire des installations.

Le même jour, vers 17h, le robinet d'alimentation du réservoir se ferme après son remplissage complet. Pour autant, et en l'absence de toute autre demande de remplissage, la chaîne de production d'eau ne s'arrête pas et le remplissage d'un second réservoir débute alors que son robinet d'alimentation est vu fermé en local et en Salle de commande.

Le 10 mars, à 00h00, un agent de terrain de la centrale, lors de sa ronde habituelle dans le bâtiment de déminéralisation, observe que le second réservoir déborde à son trop plein et que l'eau est orienté vers le circuit d'eau pluviale de l'installation. Le remplissage de ce réservoir est immédiatement stoppé.

Environ 200 m3 d'eau ont été déversés dans la Garonne via le réseau d'eau pluvial.

Les rejets en morpholine sont évalués à environ 1,4 kg, ce qui est très inférieur aux limites autorisées pour l'exploitation de la centrale. La valeur quotidienne de rejet maximal de morpholine à ne pas dépasser étant de 80 kg.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), la Préfecture du Tarn-et-Garonne, la Commission locale d'information (CLI) et les maires de proximité ont été informés.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/central-e-nucleaire-de-golfech/actualites/deversement-d-environ-200-m3-d-eau-non-radioactive-dans-la-garonne>

Ce que dit l'ASN :

Rejet non autorisé d'eau déminéralisée contenant de la morpholine dans l'environnement

Publié le 27/03/2019

Le 12 mars 2019, l'exploitant de la centrale nucléaire de Golfech a déclaré à l'ASN un événement significatif pour l'environnement relatif au contournement des voies normales de rejet à la suite du débordement d'un réservoir d'eau déminéralisée contenant de la morpholine.

Le circuit de distribution d'eau déminéralisée conventionnelle permet de produire et distribuer de l'eau contenant de la morpholine dans les circuits secondaires des réacteurs. La morpholine est utilisée comme agent anticorrosion dans ces circuits, en maintenant un pH légèrement basique.

En fonctionnement normal, la centrale nucléaire de Golfech est autorisée à rejeter dans l'environnement de l'eau contenant de la morpholine dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 septembre 2006 [2]. En particulier, **ces rejets sont autorisés dans la Garonne, uniquement au niveau de l'ouvrage de rejet principal, dans les limites de 1,7 mg/L de concentration maximale ajoutée et 80 kg en 24 heures.**

Le 9 mars 2019, un réservoir a été mis en remplissage automatique avec le circuit de distribution d'eau déminéralisée conventionnelle. Une fois ce réservoir rempli vers 17h, la vanne d'alimentation du réservoir s'est refermée. **Alors qu'elle aurait dû s'arrêter automatiquement, la production d'eau déminéralisée a continué et alimenté un second réservoir, bien que la vanne d'alimentation de celui-ci était fermée. L'exploitant avait en effet identifié en juin 2018 que cette vanne ne fermait plus de manière étanche.**

Le second réservoir étant déjà quasiment plein, celui-ci a débordé et son trop-plein s'est déversé dans le circuit d'eaux pluviales vers le bassin d'orage. **En fonctionnement normal, ce bassin n'est pas isolé du canal qui alimente la centrale en eau. Le trop-plein du second réservoir a donc été directement acheminé dans le milieu naturel.**

Le débordement du réservoir a été constaté à minuit par un agent de terrain. La production d'eau déminéralisée a été **arrêtée 15 minutes après la détection** du débordement. La vanne permettant d'isoler le bassin d'orage du canal a été **fermée 30 minutes après cette détection.**

Le volume d'eau rejeté dans le canal de fuite s'élève à 200 m³ avec une concentration de **7 mg/L de morpholine** soit une quantité de morpholine rejeté dans le milieu de 1,4 kg. **Ce rejet a été réalisé à travers l'ouvrage de rejet secondaire, ce qui n'est pas conforme à l'arrêté du 18 septembre 2006** qui autorise les rejets d'eau contenant de la morpholine uniquement via l'ouvrage de rejet principal dans les limites précitées.

Toutefois, du fait de la faible quantité de morpholine rejetée, cet événement n'a pas eu de conséquence sur l'environnement.

L'exploitant analyse actuellement les causes profondes de l'événement ayant conduit au contournement des voies normales de rejet.

Le 13 mars 2019, l'ASN a conduit une inspection sur site à la suite de la déclaration de cet événement. Elle a demandé à l'exploitant de réparer la vanne d'alimentation du réservoir dans les meilleurs délais et de mettre en place des mesures compensatoires afin de détecter au plus tôt un débordement de ce type de réservoirs et d'éviter tout rejet non maîtrisé dans l'environnement.

En savoir plus :

Inspection du 13/03/2019 - Centrale nucléaire de Golfech - Réacteurs de 1300 MWe - EDF :
Environnement - Inspection sur événement

[INSSN-BDX-2019-0752](#)

(PDF - 146,48 Ko)

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Rejet-n-on-autorise-d-eau-demineralisee-contenant-de-la-morpholine-dans-l-environnement>

Notes

[1] http://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX_265

[2] Arrêté du 18 septembre autorisant Electricité de France à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de Golfech